

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Vc 971

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- (3) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m² et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■										
		p1	communautaire récréatif		■									
		u1	utilité publique légère		■									
LOGEMENTS	Nombre de logements min.	1	0											
	Nombre de logements max.	1	0											
STRUCTURE / BÂT	Isolée	■												
	Jumelée													
	Contiguë													
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	--											
	Largeur minimum (m)	7	--											
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	--											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	--						
	Largeur minimum (m)	50	--						
	Profondeur minimum (m)	60	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	10	--					
		Avant maximum (m)	--	--					
		Latérale minimum (m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum (m)	10	--					
		Arrière minimum (m)	10	--					
		Espace naturel (%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)						
	(2)						
	(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	971
--	------------